

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD178

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer au taux :

« 70 % »

le taux :

« 60 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décaler d'un an la trajectoire initialement prévue par la proposition de loi.